



alvéole+
Plus de places
pour le vélo, partout !



CHARTRE D'ENGAGEMENT FOURNISSEURS D'ÉQUIPEMENTS DE STATIONNEMENT VÉLO

Le **programme Alvéole Plus** est un programme de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) porté par FUB Services et la **Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB)**. Il vise à financer le déploiement de 100 000 places sécurisées de stationnement vélo. À ce titre, le programme Alvéole Plus prend en charge une partie de l'investissement des équipements de stationnement vélo concernés.

Les fournisseurs d'équipements de stationnement vélo, partenaires du programme CEE Alvéole Plus, s'engagent à respecter les bonnes pratiques édictées dans cette Charte.

Je, soussigné (e), Irène MAIRE BALLAY (nom et prénom)
Directrice Associée
représentant l'entreprise/la société CREATION1538 (nom de l'entreprise)
située à Vieux Charmont - 25600 (adresse postale de l'entreprise)
m'engage à :

- Observer un devoir d'écoute et de conseil auprès du bénéficiaire afin de lui proposer une offre commerciale adaptée à ses besoins, son budget et à la configuration du site d'installation choisi,
- Proposer au bénéficiaire uniquement des équipements de stationnement conformes aux critères d'éligibilité du programme,
- Prévenir les porteurs du programme en cas de problèmes d'approvisionnement en matières premières ou d'allongement important des délais de livraison en écrivant à stationnement@alveoleplus.fr,
- Faire preuve de réactivité aux notifications de la plateforme Alvéole Plus et aux demandes des porteurs du programme (ex. demandes de photos ou de fiches techniques des équipements vendus, demandes de modifications des supports web, print ou autres),
- Prendre connaissance et accepter les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ainsi que ses éventuelles mises à jour une fois la plateforme sortie,
- Citer la FUB quand il est fait mention du programme Alvéole Plus, à l'écrit comme à l'oral,
- Ajouter le logo officiel des CEE dans toute communication écrite faisant mention du programme Alvéole Plus ([lien vers la Charte graphique marque CEE](#)),
- Ajouter le logo officiel du programme (à venir) et le lien du site internet alveoleplus.fr dans les communications du programme,
- Ne pas associer des informations qui pourraient porter à confusion quant à l'objet du programme Alvéole Plus (ex. ne pas communiquer de façon connexe au programme sur des attaches/abris des 2 roues motorisées ou trottinettes, mettre des photos claires présentant uniquement des vélos et des supports éligibles sur les communications spécifiques à Alvéole Plus),
- Ne pas nuire au programme Alvéole Plus ainsi qu'aux différentes parties prenantes, prestataires, bénéficiaires, délégataires, porteurs et obligés notamment.

Par la présente, le fournisseur prend connaissance et accepte l'entièreté des engagements de la Charte. En cas de non-respect répété, le fournisseur d'équipements s'expose à un déréférencement du programme.

Date : le 09/03/2023

du et approuvé

Signature et cachet de la société précédés de la mention « Lu et approuvé »

